

Avenant du 24 mai 2024
à l'accord du 26 juin 2023 relatif aux missions
de l'observatoire des métiers des télécommunications
pour la période 2024-2026

IDCC 2148

Les signataires de l'Accord du 26 juin 2023 relatif à l'Observatoire de métiers des télécommunications ont confié la gestion technique des travaux de l'Observatoire des métiers des télécommunications à l'OPCO de la branche (AFDAS), tout en précisant que la CPPNI de branche continue d'en définir la politique, la stratégie et le programme triennal.

Dans le cadre de cet accord et compte tenu des préconisations de la Commission Observatoire des métiers mise en place par l'accord précité (article 4), les signataires du présent avenant conviennent des axes de travail suivants pour la période 2024-2026 :

- Actualisation et développement de la cartographie des métiers des télécommunications, application du référentiel national de compétences (France Travail), intégration de la cartographie des compétences produite dans le cadre de l'EDEC infrastructures numériques,
- Création d'un nouveau site web pour la consultation de cette cartographie dans un format dynamique et évolutif, valorisation des compétences métiers mobilisées en faveur du développement durable et du numérique responsable, intégration des publications, ou lien vers les publications des travaux d'étude produits dans le cadre de l'EDEC intersectoriel (accord en cours de signature à la date du présent avenant), de l'EDEC infrastructures numériques, des productions de l'Afdas (par exemple les vidéos métiers, l'enquête annuelle des besoins en métiers et compétences...). Hébergement et gestion du site par l'Afdas,
- Etude sur le déploiement des solutions d'intelligence artificielle, ses impacts sur l'emploi et les compétences dans les télécommunications : état des lieux, évolutions à court terme, préconisations,
- Autres études de cas sectorielles ou intersectorielles sur les évolutions technologiques, les évolutions d'emplois, de compétences, (telles que les évolutions d'emplois et l'accompagnement des salariés du décommissionnement du cuivre, du déploiement et du raccordement de la fibre optique, entre autres vers le marché de la « Smart City », ...),
- Etudes sur les pratiques des employeurs dans le recours à l'alternance,
- Analyse des travaux qui auront été réalisés dans le cadre de ce plan triennal, usages pour la branche professionnelle.

Les partenaires sociaux de la branche conviennent de se retrouver au terme de cette nouvelle période triennale pour définir les nouveaux axes de réflexion de l'Observatoire.

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée de trois ans et prend effet à compter de la date de signature.

Il fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité prévues par les dispositions réglementaires visées à l'article L. 2231-6 du Code du travail.

Fait à Paris, le 24 mai 2024

CFDT - F3C

CGT

CFE-CGC - FCCS

FO-Com

CFTC Media +

HUMAPP